

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de CARPENTRAS
Centre routier de VEDENE
N° de l'arrêté 2024-4516.

**Arrêté Réf.AV - 2024 0297 - DISR
Portant ALIGNEMENT**

La Présidente du Conseil départemental

- VU la demande en date du 14/03/2024 par laquelle le CABINET GRIMONT Géomètre Expert demeurant 97 Avenue Pierre Semard 84200 CARPENTRAS représenté par Monsieur Sylvain FAUTRELLE 04 90 63 19 30 sollicite l'alignement individuel délimitant le domaine public routier, sur la D907 du PR 40+0796 au PR 40+0743 parcelle N°63 section AZ, sur la commune de Sorgues située hors agglomération.
- VU la loi 82-213[°] du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L112-1 à L112-8,
- VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,
- VU la délibération n° 2019-471 du 21 juin 2019 du Conseil départemental approuvant le règlement de voirie départemental
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-1935 du 29/1/2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Intervention et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-1936 du 29/01/2024, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Alignement

L'alignement de fait de la D907 du PR 40+0796 au PR 40+0743, de la parcelle N°63 section AZ, sur la commune de Sorgues est défini par le plan de délimitation du domaine public annexé au présent arrêté.

L'alignement de fait passera par les points 26 et 27 de la parcelle N° 63 section AZ tels que portés sur le plan annexé au présent arrêté.

Ces points ont été vérifiés et validés par le Centre Routier de VEDENE.

Article 2 : Dispositions diverses

Si des travaux de construction de clôture et de plantation de haies vives sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire prendra attache auprès du service gestionnaire de la voirie départementale. Ces travaux seront effectués en prenant en compte les dispositions des articles 27, 33 et 34 du règlement de voirie départemental.

L'exécution de ces travaux devra faire l'objet en cas d'intervention sur ou depuis le domaine public et quatre semaines avant leur commencement, d'une demande d'arrêté de circulation auprès du gestionnaire de la voirie départementale.

Article 3 : Responsabilité

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des autres procédures règlementaires à effectuer préalablement à l'engagement des travaux, notamment la Déclaration des Travaux (DT), la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), la demande d'un arrêté de circulation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Autres formalités

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants, ou autres formalités spécifiques liées aux travaux envisagés.

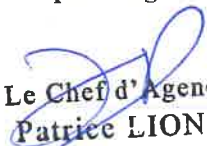
Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance et ceci si aucune modification des lieux n'est intervenue sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Carpentras, le 03 MAI 2024
Pour la Présidente et par délégation


Le Chef d'Agence
Patrice LIONS

Annexe(s) :

Plan de délimitation du domaine public

Diffusion :

- . Monsieur Sylvain FAUTRELLE (CABINET GRIMONT Géomètre Expert)
- . Monsieur le Maire de la commune de SORGUES
- . Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière

Vous pouvez consulter le règlement de voirie sur le lien suivant :

https://www.vaucluse.fr/fileadmin/Documents_PDF/Nos_services/Routes/2019/Reglement_de_voirie_departemental/Reglement_de_voirie_departemental.pdf

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



LEGENDE ETAT DES LIEUX

Département de VAUCLUSE
Commune de SORGUES

TOPOGRAPHIE

Les systèmes de coordonnées et d'altitudes utilisés sont indiqués sur le cartouche du plan. En dehors d'un système de coordonnées XY de type Lambert, la direction du Nord est une mention indicative.

Talus			
Hydrographie			
Haie			
Arbres			
	Feuillus	Olivier	Résineux
	Courbes de niveaux	Bord de culture	Station de repérage

BATI - MURS

Mur de soutènement		Mur bahut		Mur plein	
Clôture grillagée		Bati dur		Bati léger	

ROUTIER - VOIRIE

Bord de route		Bord de chemin		Signalisation horizontale	
Bordures		passage "bateau"		Caniveau CC	
Mobilier urbain	Barrière	Potelet amovible	Potelet fixe	Embase potelet	

RESEAUX

Les réseaux (souterrains notamment) sont indiqués sous réserve d'investigations plus approfondies par leurs concepteurs.

Eaux pluviales				Branchement particulier	
Eaux usées				Branchement particulier	
Eau potable				Branchement particulier	
Arrosage - irrigation				arroseur	
Electricité	souterrain	aérien		poteau BT	
				poteau MT	
				coffret	

MATRICULE	Coord
25	18
26	18
27	18
28	18
29	18
101	18

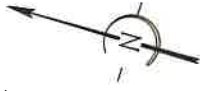
3203950

1849950

1849925

3203925

3203900



Vers Orange =>

=> Vers Avignon

Avenue d'Orange (RD 907)

glissière

AZ 64

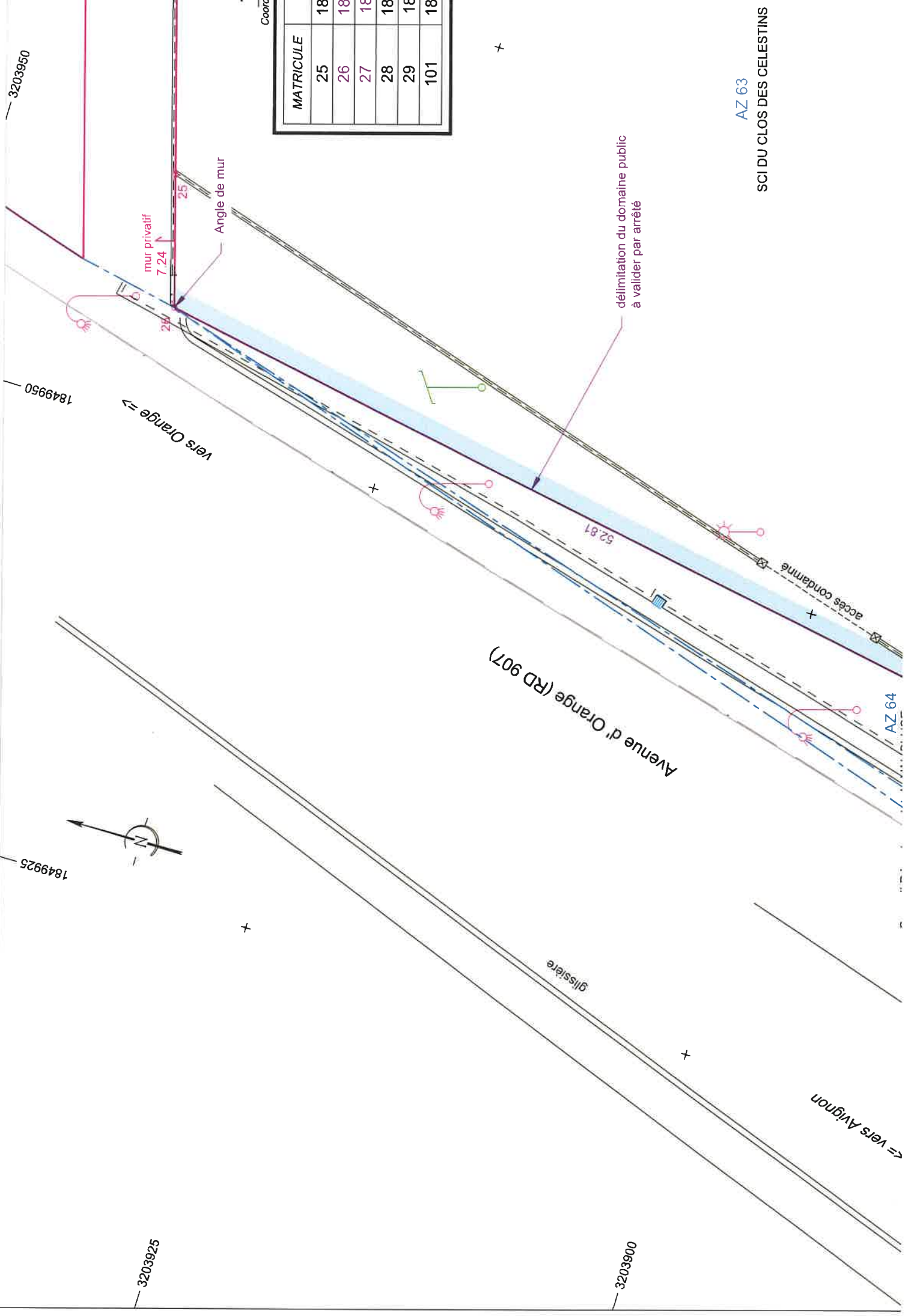
AZ 63
SCI DU CLOS DES CELESTINS

mur privatif
7.24

Angle de mur

délimitation du domaine public
à valider par arrêté

accès condamné





LEGENDE ETAT DES LIEUX

TOPOGRAPHIE

Talus

Hydrographie

Haie

Arbres
 Feuillus Olivier Résineux

Courbes de niveaux 65.0 m

Bord de culture

Station de repérage

Les systèmes de coordonnées et d'altitudes utilisés sont indiqués sur le cartouche du plan. En dehors d'un système de coordonnées XY de type Lambert, la direction du Nord est une mention indicative.

BATI - MURS

Mur de soutènement **Mur bahut** **Mur plein**

Clôture grillagée **Bati dur** **Bati léger**

ROUTIER - VOIRIE

Bord de route **Bord de chemin** **Signalisation horizontale**

Bordures
 passage "bateau" arrière fil d'eau caniveau CS **Caniveau CC**

Mobilier urbain
 Barrière Potelet amovible Potelet fixe Embase potelet

RESEAUX

Eaux pluviales EP Ø 400 -> **Branchement particulier**

Eaux usées EU Ø 200 -> **Branchement particulier**

Eau potable AEP Ø 100 **Branchement particulier**

Arrosage - irrigation Pe Ø 40 arroseur

Electricité
 souterrain aérien poteau BT poteau MT coffret

Eclairage Public ECL Ø 63+cable+Cu support BT support FT borne ou projecteur

Téléphone FT 3 Ø 42/45 aérien L0 L1 L2

Gaz coffret

Réseau "ville" (réserve, sonorisation, vidéo ...) VILLE TP Ø 75

Les réseaux (souterrains notamment) sont indiqués sous réserve d'investigations plus approfondies par leurs concepteurs.

CADASTRE (application graphique)

Numéro de parcelle 89

Contour de parcelle

Bâtiment (indicatif)

La finalité du Cadastre est essentiellement fiscale. Il ne peut assurer la définition des limites réelles de la propriété.

LIMITES

Borne OGE

Clou d'arpentage

Sommet non matérialisé

Limite bornée et cotation 5.00

Cotes de repérage 5.00

Seuls le bornage contradictoire, le bornage judiciaire et le bornage de division confèrent une valeur juridique à la définition des limites de propriété.

Département de VAUCLUSE
Commune de SORGUES

515, chemin de la Grange des Roues
Cadastre : Section AZ
Parcelle(s) initiale(s) n° 63



PROPRIETE DE LA SCI DU CLOS DES CELESTINS

PLAN DE DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC
(Avenue d'Orange
Route Départementale n° 907)
Définition de la limite 26-27

Dossier n° 25659 ECHELLE : 1/ 250e dressé le 5 février 2024

Coordonnées RGF 93 zone 3 CC44 - Altitudes NGF IGN 1969 - rattachement par GPS au réseau Teria
Précision de la position planimétrique : classe III, +/- 1.5 cm

22-01-2024 : relevés d'état des lieux (BS/SG)
05-02-2024 : réunion de bornage (SF/BS)



Cabinet GRIMONT
Société de Géomètres-Experts
N° d'inscription : 2013C200011

97 avenue Pierre Sémard - 84200 CARPENTRAS
T 04 90 63 19 30
contact@cabinet-grimont.fr



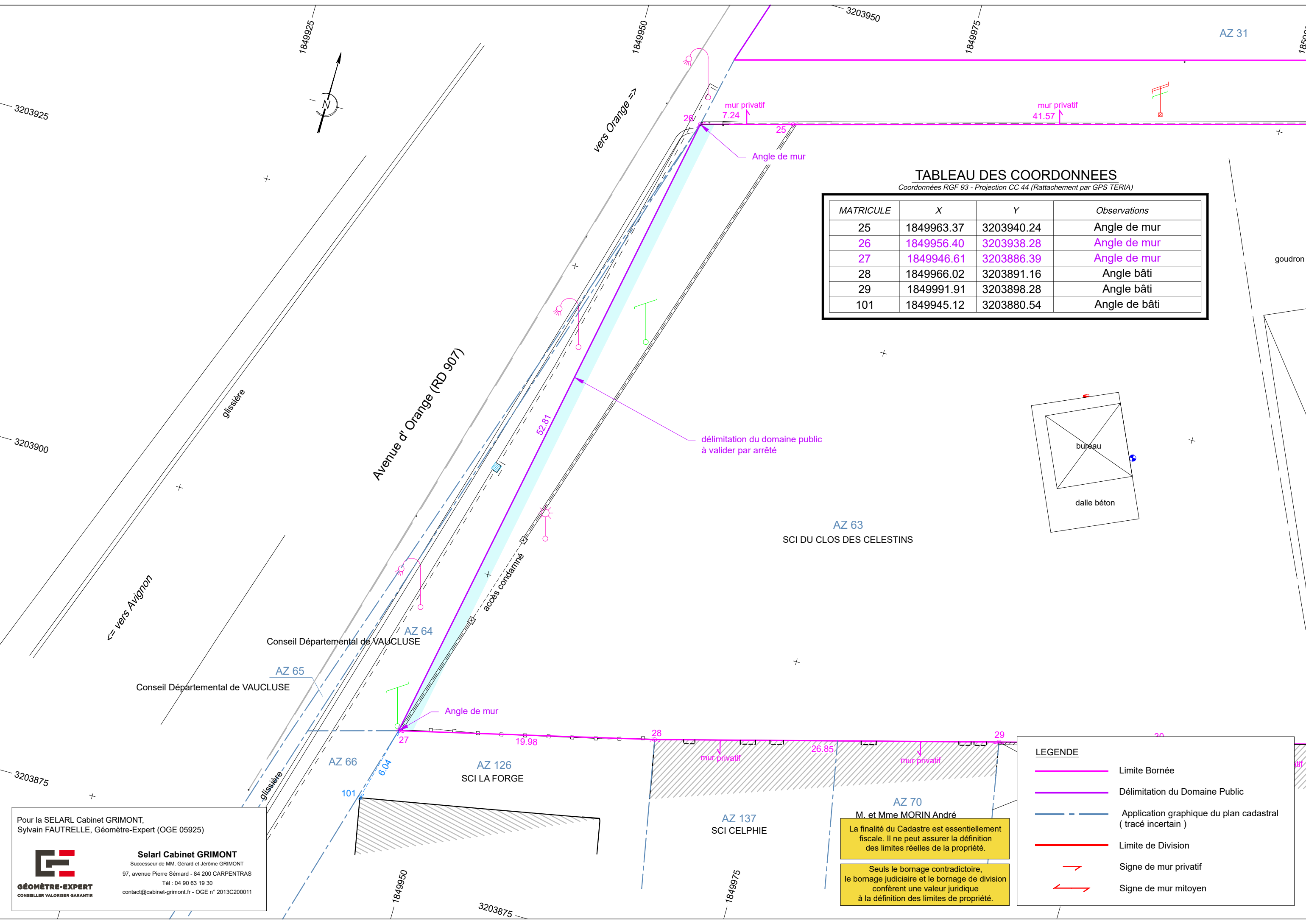
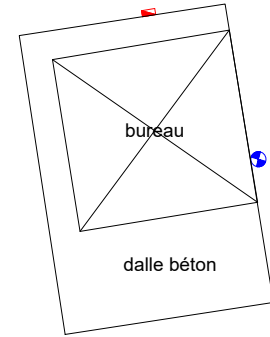


TABLEAU DES COORDONNEES

Coordonnées RGF 93 - Projection CC 44 (Rattachement par GPS TERIA)

MATRICULE	X	Y	Observations
25	1849963.37	3203940.24	Angle de mur
26	1849956.40	3203938.28	Angle de mur
27	1849946.61	3203886.39	Angle de mur
28	1849966.02	3203891.16	Angle bâti
29	1849991.91	3203898.28	Angle bâti
101	1849945.12	3203880.54	Angle de bâti



délimitation du domaine public à valider par arrêté

AZ 63
SCI DU CLOS DES CELESTINS

Conseil Départemental de VAUCLUSE

Conseil Départemental de VAUCLUSE

AZ 126
SCI LA FORGE

AZ 137
SCI CELPHIE

AZ 70
M. et Mme MORIN André
La finalité du Cadastre est essentiellement fiscale. Il ne peut assurer la définition des limites réelles de la propriété.

Seuls le bornage contradictoire, le bornage judiciaire et le bornage de division confèrent une valeur juridique à la définition des limites de propriété.

LEGENDE

- Limite Bornée
- Délimitation du Domaine Public
- Application graphique du plan cadastral (tracé incertain)
- Limite de Division
- Signe de mur privatif
- Signe de mur mitoyen

Pour la SELARL Cabinet GRIMONT,
Sylvain FAUTRELLE, Géomètre-Expert (OGE 05925)



Selarl Cabinet GRIMONT
 Successeur de MM. Gérard et Jérôme GRIMONT
 97, avenue Pierre Sémard - 84 200 CARPENTRAS
 Tél : 04 90 63 19 30
 contact@cabinet-grimont.fr - OGE n° 2013C200011